

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MAI 2019 PRINCIPALES DÉCISIONS

Le Conseil d'administration de l'ARES s'est réuni le 21 mai 2019. Il a notamment pris les décisions suivantes.

01. / Réforme de la formation initiale des enseignants – suite des travaux

Après avoir remis en avril dernier un avis proposant les habilitations pour une partie des nouveaux grades créés par le [décret](#) du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (les bacheliers et les masters de la formation initiale des enseignants ainsi que les masters de spécialisation en formation d'enseignants, en pédagogie universitaire de l'enseignement supérieur et en gestion d'établissements d'enseignement obligatoire), le Conseil d'administration de l'ARES a poursuivi ses travaux relatifs à l'implémentation de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Dans les prochaines semaines, les demandes d'habilitation restantes, celles introduites par les établissements d'enseignement supérieur pour les autres masters de spécialisation, seront analysées. Au terme de cet examen, une vue complète de la nouvelle offre d'enseignement de la formation initiale des enseignants sera ainsi disponible pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Parallèlement, la rédaction des référentiels de compétences et des contenus minimaux pour les grades organisés à partir de septembre 2020 va débuter avec l'objectif de finaliser ceux-ci dans le courant du second semestre 2019.

Enfin, le décret prévoit également que les (futurs) étudiants en formation à l'enseignement devront obligatoirement présenter un test de maîtrise de la langue française à partir de l'année académique 2020-2021. Ce test, identique et simultané, sera organisé deux fois par année académique simultanément dans tous les établissements d'enseignement supérieur concernés. Dans ce cadre, sur la base de l'expérience acquise avec l'examen d'entrée en médecine et dentisterie et avec le test d'orientation du secteur de la santé (TOSS) pour les vétérinaires, l'administration de l'ARES préparera des propositions de mise en œuvre pour le second semestre 2019.

02./ Ecole doctorale thématique en Etudes du cinéma et des arts du spectacle – *Cinéma and Performing Art Studies*

Le Conseil d'administration de l'ARES a émis un avis positif sur la demande d'agrément d'école doctorale thématique en « études du cinéma et des arts du spectacle / *Cinema and Performing Arts Studies* ».

L'activation de cette nouvelle école doctorale donnera à ce domaine de recherche plus de visibilité et permettra de délivrer un titre de docteur clairement identifié. Elle contribuera également à instaurer une

communauté de recherche propice à la rencontre entre doctorants et chercheurs de ce domaine ainsi qu'au développement de projets communs.

Cette demande d'agrément a été demandée à l'ARES conformément aux dispositions de l'article 21 du [décret](#) Paysage qui lui confie notamment la mission d'organiser, en concertation avec les écoles doctorales près le F.R.S.-FNRS, les écoles doctorales thématiques et les formations doctorales.

03./ Enseignement de promotion sociale – Dossiers pédagogiques – Avis de correspondance

Le Conseil d'administration a approuvé les demandes de correspondance de quatre bacheliers dispensés en enseignement supérieur de promotion sociale : il a en effet constaté que les nouveaux dossiers respectaient les contenus minimaux et les référentiels de compétences des bacheliers organisés en haute école dans ces domaines et qu'ils répondaient aux besoins en formation des secteurs concernés.

Il s'agit des bacheliers suivants :

- » management de la logistique
- » Comptabilité
- » Assurances et gestion du risque
- » Assistant de direction

Cet avis a été demandé à l'ARES par le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGPES) conformément à l'article 121 du [décret](#) Paysage qui dispose que les chambres thématiques concernées de l'ARES remettent un avis motivé sur la correspondance ou l'équivalence de niveau des dossiers pédagogiques approuvés par le CGEPS.

04./ Formation continue – certificats d'universités

Le Conseil d'administration a attesté de la conformité de onze certificats d'universités aux critères fixés par le [décret](#) Paysage pour qu'un établissement d'enseignement supérieur puisse délivrer un certificat et octroyer aux étudiants les crédits obtenus pour les enseignements suivis avec succès.

Ces certificats sont les suivants :

- » Certificat d'université en *Clinical, regulatory and quality affairs for medical devices and in-vitro diagnostic* (UCLouvain)
- » Certificat d'université en Echo-endoscopie digestive (UCLouvain)
- » Certificat d'université en Religions et sociétés (UCLouvain)
- » A.05.4 Certificat d'université en Islam, politique, droits de l'homme et appartenances religieuses (UCLouvain)
- » Certificat d'université en réhabilitation prothétique et esthétique dentaire (ULB)
- » Certificat d'université en Oncologie digestive (ULB)
- » Certificat d'université en Sexologie clinique (ULB)
- » Certificat d'université en Enseigner dans le supérieur avec le numérique (ULB)
- » Certificat d'université en formation juridique pour les traducteurs et interprètes jurés (ULB)

- » Certificat d'université en connaissances juridiques pour le traducteur et / ou l'interprète juré (UMONS)
- » Certificat d'université en connaissances juridiques pour le traducteur et / ou l'interprète juré (ULiège)

L'article 74 du [décret](#) Paysage précise que les études de formation continue « *peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiants correspondant aux enseignements suivis avec succès, si elles portent sur au moins 10 crédits et respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques* ».

05./ Forum VAE (valorisation des acquis d'expérience)

Le Conseil d'administration a pris acte de la mise en place d'un Forum VAE (valorisation des acquis d'expérience) créé à l'initiative des établissements d'enseignement supérieur et de l'ARES.

Il s'agit d'un groupe de réflexion rassemblant les acteurs de terrain dans une approche « *bottom-up* » dont l'objectif est de favoriser les échanges de pratiques et de développer un réseau entre représentants des quatre formes d'enseignement supérieur impliqués dans cette thématique.

Au-delà des échanges de pratiques, ce Forum vise à sensibiliser les autorités à la plus-value de la VAE et à son rôle dans l'enseignement supérieur.